



**LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR DANS LE CADRE DE L'ENREGISTREMENT
D'UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE**

DANS TOUS LES CAS

- La convention de Pacs (Convention personnalisée ou formulaire Cerfa n° 15726-01).
- La déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune* (formulaire Cerfa n° 15725-01).
- Une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport) délivrée par une administration publique (original + 1 photocopie) pour chaque partenaire.

POUR LES PARTENAIRES DE NATIONALITE FRANCAISE

- Un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois au jour du rendez-vous pour les personnes nées en France ou de moins de 6 mois au jour du rendez-vous pour les personnes nées à l'étranger. Si une mention « RC » figure sur votre acte de naissance, fournir l'attestation concernant la nature de cette mention à demander au TGI de votre lieu de naissance ou au Service Central de l'Etat Civil si vous êtes né à l'étranger.

POUR LES PARTENAIRES DE NATIONALITE ETRANGERE

- Un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 6 mois au jour du rendez-vous pour les personnes étrangères nées à l'étranger, accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté s'il n'est pas rédigé en français. Selon le pays, l'acte doit être revêtu de l'apostille ou légalisé ou en est dispensé (s'informer auprès de l'ambassade ou du consulat du pays émetteur de l'acte).
- Un certificat de coutume de moins de 6 mois au jour du rendez-vous, établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique du pays étranger, accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté.
- Si vous êtes né(e) à l'étranger, un certificat de non-Pacs de moins de 3 mois au jour du rendez-vous, que vous pouvez demander au Service Central d'État Civil de Nantes (SCEC).
- Si vous vivez en France depuis plus d'un an, une attestation de non-inscription au répertoire civil pour vérifier l'absence de tutelle ou curatelle. Elle doit être demandée par courrier ou par courriel au SCEC :

Service Central d'État Civil - répertoire civil
Ministère des Affaires étrangères
11, rue de la Maison Blanche - 44941 Nantes Cedex 09
Tel : 08 26 08 06 04 - Fax : 02 51 11 36 99
Email : rc.scec@diplomatie.gouv.fr

L'attention des intéressés est appelée sur le fait que toute fausse déclaration est susceptible d'engager leur responsabilité pénale.

POUR UN PARTENAIRE PLACÉ SOUS LA PROTECTION DE L'OFPRA

Si vous avez la qualité d'apatride ou de réfugié, vous devez produire :

- Une copie originale de moins de 3 mois au jour du rendez-vous du certificat tenant lieu d'acte de naissance délivré par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA).
- Un certificat de non-Pacs de moins de 3 mois au jour du rendez-vous à demander au SCEC.
- Vous êtes dispensé(e) de la production du certificat de coutume/célibat et de l'attestation de non-inscription au répertoire civil.

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR SI VOUS ETES VEUF(VE) OU DIVORCE(E)

- Le Livret de famille correspondant à l'ancienne union portant mention du décès (original + 1photocopie) OU copie intégrale de l'acte de naissance de l'ex-époux avec mention du décès OU copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux.

L'attention des intéressés est appelée sur le fait que toute fausse déclaration est susceptible d'engager leur responsabilité pénale.

UNE FOIS LE DOSSIER CONSTITUE AVEC TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES ENUMERÉES CI-DESSUS, PLUSIEURS POSSIBILITÉS :

Les partenaires doivent transmettre leur dossier en amont :

- En main propre à l'accueil de l'hôtel de ville
- Ou Par correspondance : Mairie de La Réole – Service Etat Civil – Esplanade Charles de Gaulle 33190 La Réole
- Ou Par téléservice via la boîte mail de la ville : etatcivil@lareole.fr (originaux à fournir de façon obligatoire le jour du rendez-vous d'enregistrement).

Après vérification du dossier par le service Etat Civil, les partenaires seront contactés pour les inviter à prendre un rendez-vous afin de procéder à l'enregistrement de leur PACS par un officier de l'état civil de La Réole. A ce titre, il est impératif de communiquer des coordonnées téléphoniques.

Lors du rendez-vous les 2 partenaires devront obligatoirement se présenter à l'heure, ensemble et munis de leur pièce d'identité et de tous les documents originaux en cas de transmission par téléservice.

La déclaration conjointe est enregistrée et conservée par l'officier d'état civil délégué.

La convention est elle aussi enregistrée mais restituée aux partenaires. L'officier d'état civil ne garde pas de copie.

L'officier d'état civil transmet ensuite l'information aux services de l'état civil concernés.

Le Pacs figure en mention marginale sur l'acte de naissance des partenaires.

Pour un étranger né à l'étranger, l'information est portée par Service Central d'Etat Civil du Ministère des Affaires Etrangères (SCEC).

La preuve de l'enregistrement peut être faite par les partenaires :

- au moyen du visa figurant sur leur convention de Pacs,

- ou, pour le partenaire étranger né à l'étranger, par le document établi par le SCEC.

Le Pacs produit ses effets entre les partenaires à la date de son enregistrement et est opposable aux tiers à compter de l'inscription de la mention marginale sur les actes de naissances des partenaires.